



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.3/83
29 octobre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission des entreprises, de la facilitation
du commerce et du développement

Douzième session
Genève, 4 et 5 février 2008
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Transports, logistique et chaînes mondiales de valeur.
4. Rapports des réunions d'experts.
5. Application des conclusions et recommandations concertées formulées par la Commission à sa onzième session, y compris une évaluation des travaux de la Commission depuis la onzième session de la Conférence.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Introduction

1. Le Conseil du commerce et du développement a approuvé l'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement lors de consultations tenues par le Président du Conseil en juillet 2007.
2. Il est rappelé que dans la deuxième partie de sa vingt-troisième session extraordinaire, en juin 2006, le Conseil du commerce et du développement a recommandé de renforcer la formation de consensus à la CNUCED, notamment en veillant à ce que les commissions aient des ordres du jour ciblés ayant également un caractère d'actualité et à ce que les commissions tiennent compte des travaux des réunions d'experts dans leurs débats de fond. Le Conseil a recommandé aussi de veiller à ce que, pour faire progresser le processus de formation de consensus, les réunions intergouvernementales aboutissent à des résultats axés sur le développement, y compris des options de politique générale.
3. À cette fin, la Commission examinera un document de travail sur la question de fond inscrite à son ordre du jour, les rapports des réunions d'experts pertinentes tenues au cours de l'année écoulée et un rapport intérimaire sur l'application des recommandations formulées par la Commission à sa onzième session.

Point 1. Élection du Bureau

4. L'article 18 du règlement intérieur des commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, 1 président, 5 vice-présidents et 1 rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. Conformément à l'article 19, le Bureau de la Commission se composera de 7 membres: 4 membres présentés conjointement par les groupes A et C, 2 membres par le groupe B et 1 membre par le groupe D, ces groupes étant définis dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale.
5. Conformément au cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le Bureau de la Commission à sa douzième session sera constitué comme suit: 1 président venant d'un pays africain du groupe A; 1 rapporteur venant d'un pays asiatique du groupe A; 2 vice-présidents présentés conjointement par les groupes A et C; 2 vice-présidents présentés par le groupe B; et 1 vice-président présenté par le groupe D.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. La Commission tiendra sa douzième session les 4 et 5 février 2008. Il est suggéré que la première séance plénière, le matin du lundi 4 février, soit consacrée aux questions de procédure et aux déclarations liminaires: les points de l'ordre du jour seront traités dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés dans l'ordre du jour provisoire. Le secrétariat établira un programme détaillé, qui sera disponible le premier jour de la session.

Documentation

Point 3. Transports, logistique et chaînes mondiales de valeur

7. Cette question de fond relève de la responsabilité conjointe du Service des investissements et de la compétitivité des entreprises (Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises) et du Service de la logistique commerciale (Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale). Les objectifs dans le cadre de l'examen de ce point de l'ordre du jour sont les suivants:

a) Examiner les tendances récentes dans le domaine de l'amélioration de la compétitivité des chaînes de valeur des petites et moyennes entreprises (PME) et du développement de la coopération en matière de logistique commerciale, qui sont des éléments clefs du renforcement de la compétitivité en matière de commerce international et de la capacité de production et d'offre dans les pays en développement et les économies en transition; et, en particulier, étudier l'expérience de l'Afrique dans la période précédant la douzième session de la Conférence;

b) Examiner la question des chaînes mondiales de valeur et des activités de production interdépendantes menées par des entreprises dans différents lieux géographiques. Si plusieurs aspects des chaînes mondiales de valeur sont désormais assez bien compris, notamment leurs principaux déterminants et leur structure de gestion, en revanche leurs incidences pour les PME, dans les pays développés et les pays en développement, n'ont pas encore été dûment mesurées. Une étude plus approfondie et le partage des meilleures pratiques concernant les politiques propres à favoriser l'intégration des PME dans les chaînes mondiales de valeur viendraient compléter les travaux de la CNUCED sur la formulation et l'analyse des politiques pour le développement des PME et favoriseraient la coopération technique dans le contexte du renforcement des capacités de production, comme préconisé dans l'Initiative d'aide au commerce;

c) Examiner la question des transports et de la facilitation du commerce et leur rôle crucial pour améliorer la compétitivité d'un pays et l'intégration de ses PME dans les chaînes mondiales de valeur. La logistique commerciale reste un élément critique dès lors qu'il s'agit d'attirer les investissements et de surmonter les obstacles au commerce. La participation des pays en développement et en particulier des pays sans littoral aux chaînes mondiales de valeur dépend des améliorations apportées dans ce domaine ainsi que de la mise en place d'un contexte propice à l'investissement, d'un cadre juridique et institutionnel clair et prévisible, de partenariats public-privé efficaces et d'une collaboration régionale étroite;

d) Examiner la notion de chaînes mondiales de valeur et le rôle des politiques pour renforcer les capacités de production sur la base de formes intégrées de réseaux de production et de distribution, et élaborer des recommandations de politique générale en vue de faciliter le commerce et les opérations de transport en coordonnant le développement des infrastructures, le renforcement des capacités, les réformes institutionnelles et juridiques, la participation du secteur privé et une coopération régionale étroite.

8. Le renforcement de la participation des PME aux chaînes mondiales de valeur présente de multiples facettes et implications de politique générale. Si les mesures de politique générale peuvent varier selon les pays et les branches de production, les études de cas réalisées par la CNUCED ont confirmé la nécessité pour les PME de développer leur capacité de production et

de se mettre à niveau afin de maximiser les avantages de leur intégration dans les systèmes de production internationaux. Elles ont aussi mis en lumière la nécessité pour les gouvernements des pays en développement de réexaminer leurs stratégies actuelles de promotion des PME et des exportations afin de s'assurer qu'elles soient adaptées aux réalités et aux exigences nouvelles des marchés mondiaux. La CNUCED considère qu'un contexte économique propice est une condition préalable nécessaire pour que les PME puissent affronter avec succès la concurrence mondiale. Les obstacles auxquels sont confrontées les PME à cet égard incluent la nécessité d'une mise à niveau technologique et d'une amélioration des capacités d'innovation; le manque de capital financier et humain pour ce faire; l'incapacité de satisfaire aux normes et aux règles en matière de certification; la nécessité de mieux gérer les biens intellectuels, et notamment de protéger les droits de propriété intellectuelle si besoin est; la position de négociation faible des PME face aux grandes entreprises; et la nécessité d'une diversification en vue de réduire la dépendance à l'égard d'un client unique ou d'un petit nombre de clients.

9. Les pouvoirs publics, les milieux économiques et les donateurs internationaux peuvent aider les pays en développement à accroître leurs capacités de production en adoptant des programmes d'aide axés sur les chaînes mondiales de valeur, de préférence dans le cadre de partenariats entre le secteur public et le secteur privé. Le champ d'action des pouvoirs publics s'étend, par ailleurs, du développement du secteur privé et de sa compétitivité jusqu'à des interventions spécifiques pour former et aider les entrepreneurs. Certains programmes spécifiques – tels que le programme EMPRETEC de la CNUCED – ont également pour objectif de promouvoir des catégories spécifiques d'entrepreneurs. Le programme EMPRETEC consiste à former un groupe choisi d'entrepreneurs prometteurs, en encourageant une culture de l'entreprise et la création d'entreprises viables. Les programmes globaux de développement des entreprises peuvent, quant à eux, prévoir des pépinières pour le démarrage de nouvelles entreprises, des parcs d'activités de haute technicité et des centres de technologie, des zones industrielles travaillant pour l'exportation, des zones économiques offrant de multiples services, un développement groupé pour promouvoir les chaînes de valeur et une mise à niveau pour s'adapter à la structure de la production mondiale.

10. Dans un scénario d'échanges mondiaux interdépendants avec moins de droits de douane et de contingents d'importation, la part des coûts du transport international dans les coûts totaux est plus importante que jamais. En outre, la complexité croissante des chaînes mondiales de valeur sollicite fortement les infrastructures de transport et de services des pays. Les problèmes de blocage doivent donc être réglés de manière globale par les pouvoirs publics et par leurs partenaires du secteur privé. Il n'y a pas d'autre choix, désormais, que d'adapter le cadre d'action réglementaire aux pratiques actuelles en matière de commerce et de transport, de moderniser les institutions et les cadres réglementaires en relation avec le transport, d'améliorer la gestion des procédures et des pratiques et de recourir systématiquement aux technologies de l'information et au transfert de connaissances. Les mesures visant à améliorer la logistique commerciale devraient, par conséquent, tenir compte de la nécessité d'avoir une production souple et réactive, d'assurer l'acheminement en parfaite continuité des produits à travers les frontières et de savoir faire preuve d'ouverture pour le partage des informations.

Documentation

Point 4. Rapports des réunions d'experts

11. La Commission examinera les rapports des réunions d'experts tenues au cours de l'année écoulée, sur la base des documents de travail ou de synthèse établis pour les réunions par le secrétariat de la CNUCED. Ces rapports seront examinés dans le cadre des mandats définis par le Consensus de São Paulo et le Plan d'action de Bangkok concernant le renforcement de la compétitivité des entreprises des pays en développement, notamment des PME, et en vue de permettre aux pays en développement de participer plus efficacement aux processus de la mondialisation grâce à des transports efficaces et à la facilitation du commerce.

Documentation

TD/B/COM.3/EM.30/2	Coopération régionale pour le transport en transit: solutions pour les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit
TD/B/COM.3/EM.30/3	Rapport de la réunion d'experts sur la coopération régionale pour le transport en transit: solutions pour les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit
TD/B/COM.3/EM.31/2	Moyens d'accroître la participation des petites et moyennes entreprises des pays en développement aux chaînes mondiales de valeur
TD/B/COM.3/EM.31/3	Rapport de la réunion d'experts sur les moyens d'accroître la participation des petites et moyennes entreprises (PME) des pays en développement aux chaînes mondiales de valeurs

Point 5. Application des conclusions et recommandations concertées formulées par la Commission à sa onzième session, y compris une évaluation des travaux de la Commission depuis la onzième session de la Conférence

12. Les lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-neuvième session extraordinaire (TD/B(S-XIX)/4) précisent que l'ordre du jour des commissions continuera d'inclure un point consacré au suivi et à la mise en œuvre des recommandations passées. Dans ce contexte, le secrétariat de la CNUCED a établi un rapport intérimaire qui contient des informations sur l'application des décisions et conclusions concertées adoptées à la onzième session de la Commission et adressées au secrétariat. Le rapport comprendra aussi un aperçu succinct du cycle 2004-2008 dans son ensemble.

Documentation

TD/B/COM.3/85	Rapport intérimaire sur l'application des recommandations concertées formulées par la Commission à sa onzième session, y compris un aperçu succinct du cycle de travail 2004-2008 de la Commission
---------------	--

Point 6. Questions diverses

Point 7. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

13. Le rapport de la Commission sera adopté à la séance plénière de clôture et présenté au Conseil du commerce et du développement pour examen.
